



## Comment faire pour une succession.

Par **barbara60**, le **28/03/2008** à **09:00**

Bonjour,

J'ai une amie déjà âgée qui s'inquiète beaucoup. Elle a un fils pour seul famille avec qui elle habite. Plusieurs fois elle lui a demandé de voir ce problème de succession, mais, il recule toujours car il ne peut se résoudre à l'idée qu'un jour sa maman ne sera plus là. Elle est propriétaire de deux maisons et désire bien sûr léguer le tout à celui-ci sans qu'il ait à s'acquitter de frais incroyables.

Comment doit-elle procéder et surtout quoi opter comme genre de "donation" ?

Merci pour votre réponse.

Par **Thierry Nicolaidès**, le **28/03/2008** à **12:00**

il faut pour cela voir un notaire qui la conseillera

On peut , tous les 6 ans faire une donation à ses enfants sans droits de succession à hauteur de 151000 euros

il est possible de donner seulement la nu propriété d'un bien voire même d'une partie d'une maison ( en en conservant l'usufruit )

On peut ainsi transférer ses biens à ses héritiers à moindre frais.

cordialement

Thierry

Par **barbara60**, le **28/03/2008** à **15:10**

Merci beaucoup Thierry.

Si simplement cela pouvait la tranquiliser, ce serait déjà un point énorme.

Encore merci.

Barbara